

**Conseil Communautaire du 4 juillet 2019**

<b>D 2019</b>	<b>D</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de Conseillers</b>		
En exercice	87	
Présents	67 des dossiers 1 à 3 – 64 des dossiers 4 à 25	
Votants	76	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **27 juin 2019** s'est réuni à la salle des fêtes de Virazeil, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

**Etaient présents**

<b><u>Aqmé</u></b>	Patrick GAUBAN
<b><u>Beaupuy</u></b>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ (jusqu'au dossier 3)
<b><u>Birac sur Trec</u></b>	Alain LERDU
<b><u>Calonges</u></b>	\
<b><u>Castelnau Sur Gupie</u></b>	Guy IANOTTO
<b><u>Caubon Saint Sauveur</u></b>	Catherine BERNARD
<b><u>Caumont Sur Garonne</u></b>	Pierre IMBERT
<b><u>Clairac</u></b>	\
<b><u>Cocumont</u></b>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<b><u>Couthures Sur Garonne</u></b>	Jean.Michel MOREAU
<b><u>Escassefort</u></b>	Edith LORIGGIOLA
<b><u>Fauguerolles</u></b>	Maryline DE PARSCAU
<b><u>Fauillet</u></b>	Gilbert DUFOURG
<b><u>Fourques Sur Garonne</u></b>	Josette PATISSOU
<b><u>Gaujac</u></b>	\
<b><u>Gontaud de Nogaret</u></b>	Danièle ANGOT
<b><u>Grateloup Saint Gayrand</u></b>	\
<b><u>Jusix</u></b>	Michel GUIGNAN
<b><u>Lafitte Sur Lot</u></b>	Patricia GAVA (suppléante)
<b><u>Lagruère</u></b>	Jacques VERDELET
<b><u>Lagupie</u></b>	Jean.Max MARTIN
<b><u>Le Mas d'Agenais</u></b>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<b><u>Longueville</u></b>	Guy FARBOS
<b><u>Marcellus</u></b>	Jean.Claude DERC
<b><u>Marmande</u></b>	Lydie ANGELY - Daniel BENQUET – Marie.Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Charles CILLIERES (jusqu'au dossier 3) - Patrick COUZINEAU – Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Laurence VALAY
<b><u>Mauvezin sur Gupie</u></b>	Daniel BORDENEUVE
<b><u>Meilhan sur Garonne</u></b>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier 3)
<b><u>Montpouillan</u></b>	Didier MONPOUILLAN
<b><u>Puymiclan</u></b>	Michel FEYRY
<b><u>Saint Avit</u></b>	Michel COUZIGOU
<b><u>Saint Barthélémy d'Agenais</u></b>	Gaëtan MALANGE
<b><u>Saint Martin Petit</u></b>	Roger STEFFAN (suppléant)
<b><u>Saint Pardoux du Breuil</u></b>	Jean-Marc DUBAN
<b><u>Saint Sauveur de Meilhan</u></b>	Francis LABEAU
<b><u>Sainte Bazeille</u></b>	Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<b><u>Samazan</u></b>	Bernard MONPOUILLAN
<b><u>Sénestis</u></b>	Jacques PIN (suppléant)
<b><u>Seyches</u></b>	André CORIOU
<b><u>Taillebourg</u></b>	\
<b><u>Tonneins</u></b>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU – Dante RINAUDO
<b><u>Varès</u></b>	Gérard MARTET (suppléant)
<b><u>Villeton</u></b>	Jean GUIRAUD
<b><u>Virazeil</u></b>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

**Absents ou excusés**

François NÉRAUD - Bernard CABANE - Michel PÉRAT - Carole VERHAEGHE - Jacques BILIRIT - Jean-François THOUHAZEAU - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Marie.Catherine BALLEREAU - Sophie BORDERIE - Jacqueline CORREGES - Jean.Luc DUBOURG - Philippe LABARDIN - Thierry CARRETEY - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Jacques BRO - Isabelle CESA - Jean.Pierre VACQUE - Eric BOUCHAUD - Daniel GAÏDELLA - Valérie TACCO - Jacky TROUVÉ - Charles CILLIERES (à partir du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ (à partir du dossier 4) - Régine POVÉDA (à partir du dossier 4)

**Pouvoirs de**

Jean-François THOUHAZEAU à Jean-Claude DERC – Jacques BILIRIT à Josette PATISSOU - Isabelle CESA à André CORIOU – Marie-Catherine BALLEREAU à Jean-Pierre MARCHAND - Eric BOUCHAUD à Maryline DE PASCAU - Jean-Luc DUBOURG à Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES à Marie-Françoise BOUGUES - François NÉRAUD à Francis DUTHIL – Gilles LAGAÛZÈRE à Christine VOINOT - Régine POVÉDA à Philippe RIGAL (à compter du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE (à compter du dossier 4) - Charles CILLIERES à Joël HOCQUELET (à compter du dossier 4)

**Secrétaire de Séance**

Daniel BORDENEUVE

**Dossier n°17 -**  
**OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE : TRANSFORMATION DE LA CONVENTION-  
CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE »**

*Rapporteur : Catherine BERNARD*

**Objet de la délibération**

---

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) constitue un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Val de Garonne Agglomération, aux côtés de Marmande et de Tonneins, va ainsi prochainement transformer la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT. Cela nécessite de délimiter des secteurs d'intervention qui emporteront les effets juridiques de l'ORT. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'ORT et sur les secteurs d'intervention ORT proposés sur Marmande et Tonneins.

**Exposé des motifs**

---

L'ORT est un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en :

- Développant une approche intercommunale (en vue d'une meilleure cohérence avec les stratégies de revitalisation mises en place) ;
- Disposant d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerce, politiques sociales...).

L'ORT constitue un outil juridique créateur de droits dont les effets sont d'application immédiate ou différée (dans le cas où un décret en Conseil d'Etat est nécessaire). Elle se matérialise par une convention multi partenariale et transversale, signée entre l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses communes-membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien (ou de prendre part) à des opérations prévues par la convention. Elle concerne automatiquement les villes de Marmande et Tonneins, bénéficiant du dispositif « Action Cœur de Ville ». Elle peut intégrer d'autres pôles de centralité de l'EPCI dans la mesure où ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble menée sur le territoire (renforcement des centralités à travers Action Cœur de Ville Marmande-Tonneins, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...).

Les communes signataires de l'EPCI pourront ainsi bénéficier de l'ensemble des outils juridiques que recouvre l'ORT, sur les secteurs d'intervention délimités. Ces outils visent notamment à :

- Faciliter les procédures : le droit de préemption urbain (DPU) renforcé et sur fonds/locaux artisanaux et commerciaux et la procédure accélérée en cas d'abandon manifeste d'un bien ;
- Expérimenter les outils : le permis d'aménager multi-site et l'obligation d'information préalable du Maire avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : l'exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces situés dans un secteur d'intervention identifié dans la convention d'ORT et la faculté du préfet de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;
- Faciliter la réhabilitation de l'habitat : le dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements dit « dispositif Denormandie » et les financements de l'ANAH pour les acteurs institutionnels en cas de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) ou du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) ;
- Libérer l'innovation au service des projets : le permis d'innover afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets.

La convention d'ORT doit décrire :

- Le périmètre de la stratégie territoriale (échelle large sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur de l'agglomération) ;
- Les secteurs d'intervention dont un concerne automatiquement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire. D'autres secteurs peuvent être identifiés lorsqu'il importe d'y intervenir pour garantir le succès de la redynamisation (exemples : projets de liaisons douces et de continuités écologiques, d'autres centres-villes de l'EPCI) ;
- La localisation des actions emportant les effets juridiques particuliers de l'ORT.

La délimitation des secteurs d'intervention ORT, qui devront être annexés à la convention, doit notamment s'appuyer sur un faisceau d'indices faisant sens : histoire des lieux, fonctions symboliques, formes et âge du bâti, densité, patrimoine historique et architectural, fonctions de centralité (sièges des administrations, services publics, emplois, équipements, commerces et services, etc.). Leur délimitation doit, en outre, prendre en compte les projets en cours ou à venir ayant un impact direct ou indirect sur les centralités de Val de Garonne Agglomération.

---

Pour définir les secteurs d'intervention ORT des centres-villes de Marmande et Tonneins, un travail de délimitation a été mené conjointement par les services de chaque Ville et de l'agglomération afin de transformer la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT en septembre 2019.

Pour définir les secteurs d'intervention ORT des autres pôles de centralité de Val de Garonne Agglomération, des entretiens préalables avec les communes membres volontaires, puis un travail de délimitation des secteurs ORT correspondants, seront menés avec les services de l'agglomération, lors du dernier trimestre de l'année 2019, afin de signer un avenant à la convention d'ORT lors du premier trimestre 2020.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

### **Le Conseil Communautaire,**

**Approuve** La transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT, la délimitation des secteurs d'intervention ORT sur les Villes de Marmande et Tonneins, qu'il convient d'annexer à la convention d'ORT.

**Précise** La future convention d'ORT pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) et acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention pour les autres pôles de centralité de Val de Garonne Agglomération.

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et ses avenants éventuels

#### **Résultat du vote**

<i>Votants</i>	<b>76</b>	
<i>Pour</i>	<b>76</b>	
<i>Contre</i>	<b>0</b>	
<i>Abstention</i>		

Fait à Virazeil, le 4 juillet 2019

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération

**Publication / Affichage**

Le 8 juillet 2019